L'Europe des « citoyens du monde » face à l'Empire de la liberté

Muriel Ruol

Muriel Ruol est économiste et philosophe, chercheuse au Centre Interface (Fundp). Collaboratrice au Centre de théorie politique de l'U.L.B.

À première vue, la situation est limpide : d'un côté, une Europe idéaliste mais faible, qui prend audacieusement position pour le droit ; de l'autre une Amérique hyperpuissante qui développe une rhétorique des droits de l'homme pour habiller sa politique hégémonique. Une telle représentation a le mérite d'être simple. Il ne lui manque que d'être totalement vraie. Elle fait, entre autres, l'impasse sur l'originalité de la philosophie américaine, son rapport singulier à l'universel, ainsi qu'une indéniable puissance de projection idéologique ; laquelle pourrait constituer un des meilleurs atouts de l'hyperpuissance américaine. Parce que « les idées comptent », il importe de creuser la logique et les ressorts cachés de ces deux universalismes, issus de deux lectures de la modernité en Occident, avant d'envisager les effets inattendus de leur confrontation sur la scène internationale.

La polémique lancée dans les médias après la parution de l'ouvrage de Robert Kagan, *La puissance et la faiblesse. Les États-Unis et l'Europe dans le nouvel ordre mondial,* a eu ceci de salutaire : il est clair désormais que les Européens et les Américains ne partagent pas la même vision du monde. Tout l'enjeu est aujourd'hui d'en comprendre les raisons profondes. Par-delà la différence de « cultures stratégiques », c'est le rapport contrasté à l'universel qui explique selon nous la profonde fracture qu'a dévoilée le différend suscité par l'intervention militaire en Irak. Bien qu'ils partagent les mêmes valeurs « occidentales », les États-Unis d'Amérique et l'Europe se différencient en effet par leur expérience de la modernité et leur rapport antinomique à l'universel. Nous détaillerons successivement ces deux philosophies à vocation universelle, avant d'étudier les effets potentiellement pervers de leur confrontation. Si l'Europe n'y prend garde, en effet, les idéaux cosmopolitiques qu'elle défend pourraient devenir des adjuvants à un ordre mondial hégémonique épousant les paradoxes et les contradictions d'un « Empire de la liberté ».

UN MONDE STRUCTURÉ PAR LE DROIT. LE PROJET « COSMOPOLITIQUE » DE L'EUROPE

Jean-Marc Ferry l'a affirmé avec force : l'attachement de l'Europe au droit n'est pas le reflet d'une quelconque faiblesse sur l'échiquier international. Il traduit plutôt un positionnement politique et philosophique fort, qui démarque clairement l'Europe de la position américaine. En se rangeant témérairement du côté du droit lors de l'intervention militaire en Irak, la France, l'Allemagne et la Belgique ont contribué à l'entrée en

scène d'une « Europe du droit[1] » qui n'a pas hésité à défier l'Amérique et à défendre, sur la scène de l'histoire, des « idées singulièrement avancées sur l'ordre international ».

En quoi consistent ces « idées avancées » ? En la défense d'un monde multipolaire, structuré durablement par le droit aux trois niveaux du droit interne, du droit international et, enfin, d'un droit cosmopolitique encore embryonnaire. L'Europe croit donc profondément à la force du droit. Elle emprunte cette conviction à Kant, qui le premier introduisit l'idée d'un ordre « cosmopolitique ». Si donc Robert Kagan a raison lorsqu'il souligne l'origine kantienne de cette « croyance » dans le droit, il se trompe lorsqu'il croit y déchiffrer la stratégie du faible.

[1] Nous n'oublions pas que l'Europe fut à cet égard divisée. Les considérations qui suivent emboitent le pas à Jean-Marc Ferry pour tenter de comprendre la cohérence philosophique de la position de ce que l'on a nommé le « camp de la paix ».

Qu'est-ce qu'un ordre cosmopolitique ?

Qu'entend-on par ordre cosmopolitique ? L'idée d'une fraternité universelle réunissant tout le genre humain ? Non. Le cosmopolitisme que vise Kant est *juridique* et non philanthropique ou moral. S'agit-il alors d'aider à la naissance d'un État universel, une sorte de gouvernement mondial règnant sur l'ensemble de la planète ? Pas davantage : une « monarchie universelle », nous apprend Kant, ne pourrait mener à terme qu'au despotisme et à l'anarchie. Il s'agit d'un *état de droit opposable aux États* assurant une sanction positive des droits fondamentaux des individus et des peuples. Trois idées vont nous permettre d'éclairer davantage le projet « cosmopolitique » de l'Europe. Ce sont : *primo*, l'idée d'une stricte *séparation entre droit et morale ; secundo,* l'idée d'un *état de droit opposable aux États* — mais qui n'est pourtant pas le fait d'un État mondial ; et enfin *tertio*, l'esquisse de ce que pourrait être, sous l'impulsion de l'Europe, une réforme « kantienne » des institutions internationales, en direction d'un monde multipolaire, défendant synthétiquement les droits fondamentaux des individus et des peuples.

Un ordre juridique et non philanthropique ou moral

Soulignons tout d'abord que l'idée d'une citoyenneté mondiale ne se confond pas avec l'idée d'une fraternité universelle que certains pacifistes appellent de leurs vœux. Le pacifique veut instaurer, selon les termes de Kant, la « paix perpétuelle » ; et celui qui n'est pas pacifique n'attend pas de la morale, mais du *droit,* la pacification des relations internationales gouvernées autrement par la quête de la puissance. L'ordre cosmopolitique est juridique et non moral. L'insistance de Kant sur le statut juridique et non moral des droits de l'homme se révèle d'une étonnante actualité. Il s'agit d'un des points de friction les plus importants dans

le débat qui oppose l'idéal « cosmopolitique » de l'Europe à l'idéal des États-Unis d'Amérique. Qui de nous ne garde en mémoire le glissement rhétorique opéré par l'administration Bush dans le dossier irakien ? Incapables de démontrer la légitimité de la guerre devant le Conseil de sécurité, ses partisans acharnés ont transmué une question juridique : « L'Irak constitue-t-il une menace pour la paix et la sécurité internationales ? » en question morale : « Doit-on rester sans réactions devant les exactions d'un régime non démocratique ? » La première question, de légitimité juridique, ressortit aux compétences du Conseil de sécurité de l'O.N.U. ; la seconde relève d'un argumentaire moral, voire moralisateur qui justifie rétrospectivement l'ingérence dans les affaires intérieures d'un État, sans mandat explicite de l'O.N.U.[2]

[2] Distinguer entre statut moral et juridique des droits fondamentaux est également crucial lorsqu'il s'agit de penser le statut et les limites d'un droit d'ingérence humanitaire. Sous couvert d'humanité, les associations humanitaires se voient souvent confisquer par les belligérants leur liberté d'action. Confusion des genres qui ôte tout contrôle à la communauté internationale. Voir dans ce même numéro l'article de Benoît Hennaut.

Un état de droit opposable aux États

S'il ne correspond pas à l'idée d'un ordre moral englobant tout le genre humain, l'idée d'un ordre cosmopolitique ne se confond pas davantage avec l'idée, antikantienne, d'un État universel. Comment cela est-il possible ? En envisageant l'idée d'un droit de contrainte qui serait exercé collégialement sans subordination à une instance supranationale. Une telle idée peut sembler paradoxale et surtout peu opérationnelle. L'Union européenne a pourtant démontré qu'il était possible d'instaurer entre les États un état de légalité sans subordination politique de ceux-ci à un État fédéral. Sans avoir l'air d'y toucher, l'Europe invente ainsi rien moins qu'une nouvelle constellation politique qui pourrait essaimer au niveau cosmopolitique. Pourquoi est-ce important ? Parce que par là, on peut envisager de sanctionner les droits fondamentaux des individus et des peuples au niveau mondial grâce à l'institution d'un état de droit opposable aux États, sans renier le droit international, ni attendre l'avènement utopique (et d'ailleurs non souhaitable) d'un gouvernement mondial. Il s'agit là d'une idée réellement neuve, fruit de l'expérience de la construction européenne.

Vers une réforme « kantienne » des institutions internationales ?

Pour traduire cette « idée neuve », point n'est besoin toutefois d'imaginer un monde où l'O.N.U. se transformerait en « Parlement des citoyens du monde » et le Conseil de sécurité en gouvernement mondial. L'O.N.U. réunit des États souverains, non des « citoyens du monde ». Et il est bien qu'il en soit ainsi. Elle pourrait toutefois faire un pas en direction de Kant, en assortissant les décisions des Nations unies d'*un droit de contrainte*, et en instituant pour les citoyens (et les peuples) une possibilité

de recours devant la Cour pénale internationale, en cas de violation de leurs droits fondamentaux. L'idée essentielle est celle-ci : l'ordre cosmopolitique est un ordre synthétique qui n'oppose pas les droits des individus aux droits des peuples et des États.

Récapitulons. Distinguer nettement entre morale et droit, et instituer un droit de contrainte opposable aux États dans le cadre d'un monde multipolaire, stabilisé par le droit, telles sont les « idées neuves » de notre vieille Europe qui pourraient, quoi qu'en disent ses détracteurs, apporter un regain de vitalité aux institutions internationales.

Ce projet diffère fondamentalement, on ne s'en étonnera guère, de la vision libérale qui gouverne la conception américaine de l'ordre mondial. Pour comprendre et sonder cette profonde divergence, traversons l'Atlantique en pensée et tâchons de pénétrer davantage l'esprit et les mœurs de nos voisins américains.

PROPAGER L'ORDRE LIBÉRAL : LA MISSION UNIVERSELLE DU PEUPLE AMÉRICAIN

Tout Européen qui regarde du côté de l'Amérique ne peut manquer d'être frappé par deux alliances paradoxales : une religion qui avance à découvert sur la scène politique ; une conception forte, quasi ostentatoire, du pouvoir[3] (Hobbes) qui n'étouffe pourtant pas une conscience très vive des libertés individuelles et de leur défense constitutionnelle (Locke). Ces deux traits s'illustrent jusqu'à la caricature dans les discours des néoconservateurs et autres « faucons » adeptes de la guerre préventive ; un courant réactionnaire, une puissance unilatérale qui, chacun le sait, noyaute l'actuelle administration Bush. Les positions de ce courant offrent un miroir grossissant des dérives possibles de la conception américaine, dont nous userons comme tel.

[3] Pierre Manent, *Histoire intellectuelle du libéralisme*, Paris, Calmann-Lévy, 1987.

Les excès de l'administration Bush : rupture ou continuité ?

Empruntons donc quelques crayons bien gras pour esquisser à gros traits la vision américaine du monde, telle qu'elle ressort de la version caricaturale qu'en offre l'administration Bush.

Quelques lignes suffiront à évoquer ce que le lecteur a constaté de lui-même, parfois avec agacement, parfois avec un amusement désabusé, souvent avec indignation. Prenez une dose d'intégrisme religieux, puisé à la meilleure source de la droite religieuse fondamentaliste : celle, réactionnaire et antimoderne, des chrétiens « nés une seconde fois », qui parle par la voix des télévangélistes, est constamment en guerre, contre

les droits civiques hier (Bill Graham), contre l'avortement aujourd'hui (Pat Robertson) ; ajoutez-y les considérations stratégiques de quelques « faucons » sur les vertus insoupçonnées de la puissance unilatérale et sur les vices cachés des institutions internationales ; mélangez bien, secouez vigoureusement et vous obtenez une administration américaine qui récuse l'O.N.U. quand elle désavoue ses positions, s'obstine à refuser de ratifier les statuts de la Cour pénale internationale, fustige les Alliés quand ils deviennent superflus et préfère passer à l'offensive de manière « préventive » pour neutraliser les menaces à la source, plutôt que d'attendre que ces dangers pour la paix internationale trouvent un début de concrétion[4]. (Mais, après tout, comme l'affirmait récemment un certain G. W. Bush, « chercher à acquérir » et « posséder » des armes de destruction massive, cela ne revient-il pas au même ?)

[4] Cf. Hubert Védrine, « Que faire avec l'hyperpuissance ? », *Le Débat*, n°125, Paris, Gallimard, 2003, p. 4-5.

Qu'on ne s'abuse pas néanmoins. Sous ses dehors ouvertement unilatéralistes, voire impérialistes, la politique internationale de l'actuelle administration initie davantage une rupture de ton qu'un revirement complet de la politique extérieure des États-Unis. Comme le souligne Robert Kagan, « l'hégémonie que l'Amérique a établie au XIXe siècle dans l'hémisphère occidental a constitué depuis lors un trait permanent de sa politique internationale ». Sans doute, poursuit-il, ose-t-elle aujourd'hui « être davantage elle-même », et afficher ouvertement sa volonté de jouer un rôle majeur sur la scène internationale.

Usons de cette rupture de ton, comme d'une médecine salutaire propre à nous ouvrir les yeux sur les origines du fossé qui sépare l'Europe de l'Amérique. La double dérive — intégriste et unilatérale — de l'actuelle administration américaine nous livre par ses excès un raccourci inespéré pour tenter de comprendre ce que R. Kagan nomme l'orientation « hobbienne » des États-Unis d'Amérique. Celle-ci s'oppose presque point par point à la conception « kantienne » de l'Europe du droit décrite ci-dessus.

À l'idée d'une séparation entre morale, religion et politique, l'Amérique « hobbienne » oppose une vision « charismatique du pouvoir s'alimentant à la force du sacré sublimé dans la religion[5] ».

[5] Cf. notre entretien avec Jean-Marc Ferry dans ce numéro.

À l'idée d'un statut juridique pour les droits de l'homme, il oppose l'idée d'une croisade pour le Bien et une vision morale de la défense de la démocratie et des droits des individus.

Enfin, à l'idée d'un monde multipolaire, stabilisé par des institutions internationales sous l'horizon normatif d'une Charte des Nations unies respectant uniment les droits fondamentaux des individus et des peu-

ples, il oppose une politique de puissance unilatérale et une vision instrumentale de l'O.N.U., convoquée de manière opportuniste (pour habiller l'après-guerre, par exemple).

Pénétrons davantage l'esprit et la cohérence de cette orientation « hobbienne ». Deux séries de raisons peuvent selon nous les éclairer. Les premières tiennent à l'histoire des États-Unis; les secondes à sa tradition libérale.

De la religion en Amérique

La première raison tient à l'expérience historique de la sécularisation en Amérique. À l'image d'autres pays anglo-saxons à dominante protestante, la société américaine a connu une séparation de l'Église et de l'État, à la fois précoce et sans drame. Contrairement à l'expérience continentale (en particulier française), la sécularisation n'a donc pas donné lieu, comme en France, à la constitution d'un espace laïc a-religieux. Les États-Unis présentent par conséquent un cas intéressant de *modernité avancée, hautement individualiste, et néanmoins fortement religieuse* qui ne peut apparaitre que paradoxal à l'analyste (historien ou philosophe) européen. C'est un peu comme si les thèses de Max Weber sur le désenchantement du monde n'avaient pas cours en Amérique. Mais que l'observateur de cette modernité paradoxale ne s'abuse pas: le ton d'irrécusable religiosité qui imbibe tout le tissu social de la société américaine n'empêchera jamais l'exercice pluriel de la liberté religieuse, laquelle demeure une composante constitutive essentielle du pacte politique[6].

C'est qu'aux États-Unis, la sécularisation a plutôt favorisé la concurrence religieuse[7] et l'émergence d'une « religion civile », a-confessionnelle selon l'expression du sociologue R. Bellah. C'est cette « religion civile » qui ponctue les interventions présidentielles d'un *« God bless America »*, qui étale sa confiance en Dieu sur les billets de banque *(In God we trust)*; c'est elle qui fait vibrer les Américains à la simple évocation du drapeau et baptise les fêtes nationales et autres « actions de grâce » *(thanksgiving)*.

Qui s'étonnera s'il se développe, dans un contexte aussi propice, un langage politique national et unitaire à forte tonalité religieuse? Des idées clairement fondamentalistes ou aveuglément patriotiques ne semblent pas telles aux oreilles des Américains, habituées dès l'enfance aux accents particuliers du *nationalisme messianique*. L'Amérique n'est-elle pas un « peuple presque élu »? Ne possède-t-elle pas une « destinée

[6] Il est d'ailleurs intéressant de constater l'incompréhension des uns et des autres sur ce point. Alors que l'Amérique apparait prémoderne, voire théocratique à certains analystes français, l'administration Bush vient de s'inquiéter officiellement, ce 22 décembre 2003, de l'atteinte à la liberté religieuse qui constituerait une loi française sur les « signes religieux ostensibles » à l'école et dans les hôpitaux.

[7] Cf. Jeanine Rovet, « Un peuple presque élu : la laïcité incertaine aux Etats-Unis », *Revue philosophie politique*, n° 7, P.U.F., Paris, 1995.

manifeste »: celle de répandre aux quatre coins du monde la *« bonne nouvelle » des droits de l'homme*, et les idéaux de liberté, de démocratie et de moralité qu'elle a déjà réussi à propager à l'échelle d'un continent?

Résumons-nous. Le fait que la séparation de l'Église et de l'État n'ait pas donné lieu à la constitution d'un espace laïque contribue à une possible intrication de la religion et de la politique et favorise une certaine sacralisation du pouvoir. Pour comprendre compléter le tableau, et saisir l'origine des deux autres excès décrits plus haut (à savoir, la moralisation du droit, doublée d'une politique de la puissance), tournons-nous vers la tradition philosophique libérale.

Une alliance paradoxale entre puissance et liberté individuelle

Une remarque liminaire tout d'abord. Il va de soi qu'une question aussi considérable que le type d'universalisme qu'instaure la tradition libérale exige une investigation qui dépasse le cadre de cet article. Nous utiliserons donc un raccourci en nous concentrant sur deux idées-forces que nous espérons toutefois révélatrices de l'essentiel. Ce sont l'idée lockiste que les libertés fondamentales préexistent et s'imposent à tout système politique et l'idée hobbesienne qu'un pouvoir fort, voire absolu, peut coexister avec un individualisme radical.

La *première idée-force* s'inspire de la tradition de Locke et concerne le statut des droits de l'homme. Sur ce point, la tradition libérale diffère clairement de l'approche républicaine kantienne. Pour le dire en une formule: dans la tradition libérale, les droits de l'homme sont des droits *naturels* qui s'imposent de *l'extérieur* au système politique; dans la tradition républicaine amorcée dans la pensée de Kant, il s'agit de droits *rationnels* qui réclament d'être sanctionnés par une instance étatique; laquelle émane d'un contrat social où toutes les volontés individuelles se fondent en une volonté générale. Dans l'univers américain, au contraire, les libertés fondamentales sont comme scellées dans une Constitution qui surplombe, pour ainsi dire, le système politique (qui n'a entendu parler du Quatrième ou du Cinquième Amendement, dans une de ses séries télévisées préférées?). Si la référence des citoyens américains à la Constitution est une constante de la vie sociale, c'est parce que la Constitution consacre et sacralise des droits fondamentaux qu'ils sont en droit d'invoquer contre les excès éventuels de leur gouvernement. L'idée d'un tel recours est évidemment absente de l'univers kantien: ce serait en effet aller à l'encontre de la volonté générale (et par conséquent de ma propre volonté). Pour le dire en termes un peu plus techniques: chez

Kant la souveraineté populaire et les droits de l'homme sont « cooriginaires ». Ce qui exclut tout droit de révolte, y compris bien sûr la Révolution, mais évite également toute moralisation des droits de l'homme, envisagés comme des droits antérieurs à tout système politique.

La *seconde idée-force* s'inspire davantage de Hobbes que de Locke, et concerne la notion de pouvoir. Comment un concept fort de pouvoir (tel qu'il est à l'œuvre aujourd'hui dans la psychologie de la puissance que nous décrit, par exemple, Robert Kagan) n'entre-t-il pas en contradiction avec l'idée tout aussi vigoureuse de libertés individuelles inaliénables ? Dans son *Histoire intellectuelle du libéralisme*, Pierre Manent explique brillamment comment Hobbes résout ce paradoxe. « On est irrésistiblement tenté de dire que Hobbes est absolutiste en dépit de — ou en contradiction avec — son individualisme ; il faut dire au contraire que Hobbes est absolutiste parce qu'il est très rigoureusement individualiste[8] ». Un individualisme conséquent n'admet en effet « aucune communauté de volonté » entre l'individu et le souverain (surtout pas donc une volonté générale) qui lèserait son intégrité. L'ordre politique, qui fait de la pluralité des individus une unité, ne peut lui venir que de *l'extérieur.* C'est l'État qui impose *par la violence* la paix aux individus : c'est l'idée du Léviathan. Cette alliance paradoxale entre un absolutisme de la puissance et un individualisme radical, explique l'idée que défendent aujourd'hui encore les États-Unis : celle que l'on peut imposer le droit, la liberté et la démocratie, *par la force*.

[8] Pierre Manent, *op. cit.*, p. 68.

Récapitulons une dernière fois les différences entre les deux universalismes issus de Hobbes et de Kant ; lesquels forment l'arrière-plan philosophique des positions actuelles des États-Unis et de l'Europe.

La France révolutionnaire républicaine avait affirmé l'autonomie de la Raison contre le pouvoir théocratique de l'Église. L'Amérique apporte au problème « théologico-politique » une réponse différente, plus spécifiquement protestante et libérale. Religion et politique s'y enchevêtrent plus étroitement et donnent naissance à un *universalisme messianique* qui entretient dans le cœur des Américains le mythe d'une mission civilisatrice. Leur nation n'a-t-elle pas reçu du président Lincoln lui-même le titre de « peuple presque élu » ?

On peut rattacher également à l'expérience révolutionnaire, l'idée républicaine d'une *sanction juridique* des droits de l'homme au sein d'un état de légalité opposable aux États. La tradition libérale voit plutôt, nous l'avons vu, dans ces droits fondamentaux des droits sacrés, antérieurs

à tout système politique , scellés dans une Constitution immuable, et possédant une portée *morale*, voire *religieuse* qui dépasse tout appareillage juridique (qu'il soit national ou supranational). C'est ainsi que Kennedy pouvait proclamer que les droits de l'homme étaient avant tout un « don de Dieu » à l'humanité.

« On ne peut imposer la liberté et la démocratie par la violence », telle est la conviction kantienne qui habite également l'Europe du droit. Hobbes pensait au contraire que pour assurer la paix et mettre fin à la guerre de tous contre tous, l'État était en droit d'imposer par la force le règne de la loi. C'est fort justement que Robert Kagan qualifie de « hobbienne » la politique américaine en Irak lorsqu'elle prétend imposer la démocratie par la force. Une conviction qui permet d'avaliser une confusion entre violence et validité, comme le montre l'exemple irakien.

Bref, que ce soit dans sa version *messianique* ou *libérale*, l'universalisme américain se singularise par un désintérêt marqué pour l'institution d'un appareillage juridique au niveau international et cosmopolitique, et préfère s'en tenir à ses propres principes démocratiques (« L'intérêt de l'Amérique n'est-il pas l'intérêt de l'humanité ? »...) plutôt que de déléguer la charge de la paix mondiale à une quelconque instance supranationale. Une conception, diamétralement opposée à la vision kantienne, attachée au droit. On ne s'étonnera guère dans ces conditions du clash répété des positions américaine et européenne sur le nouvel ordre international. Le « choc des universalismes » conduit naturellement les protagonistes à un usage contrasté des institutions internationales.

DE L'USAGE CONTRASTÉ DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES

Illustrons cet usage au départ d'une question brulante : où, quand, comment et par qui doit être jugé Saddam Hussein ? Trois réponses s'offrent à nous. La logique *impériale* juge superflu tout recours aux institutions internationales : Saddam Hussein doit être jugé par les Alliés hors d'Irak. Notons toutefois que même l'administration Bush ne défend pas cette position extrême. La position *libérale*, se réfère aux droits de l'homme et recourt, au besoin, aux institutions internationales : Saddam doit être jugé en Irak par un tribunal ad hoc, sous le contrôle de la communauté internationale. La logique cosmopolitique privilégie l'idée d'une justice cosmopolitique rendue par la C.P.I. : c'est devant cette Cour que l'ancien dictateur Saddam Hussein devrait répondre de ses crimes contre les droits fondamentaux des individus et des peuples (par exem-

ple, le peuple kurde). L'Amérique n'évoque même pas cette solution cosmopolitique: la légitimité de l'invasion américano-britannique serait sans doute difficile à établir.

Nous avons ainsi trois réponses qui répondent à *trois modèles*. Le premier, *cosmopolitique*, privilégie l'idée de d'une justice cosmopolitique rendue par la Cour pénale internationale (C.P.I.). Le deuxième modèle, *libéral et internationaliste*, se réfère également aux droits de l'homme et aux principes démocratiques, sans concéder toutefois à des institutions internationales le droit d'en contrôler l'application. L'Amérique fait ainsi le choix réaliste de recourir aux institutions de manière instrumentale, pour habiller l'après-guerre. Ce choix n'est pas nouveau: même à l'époque la plus idéaliste et internationaliste, à l'époque de Wilson, l'Amérique n'a jamais accepté de se comporter en membre normal des Nations unies. La disproportion des puissances rend aujourd'hui la chose encore plus invraisemblable. Le troisième modèle, *impérialiste*, est quant à lui particulièrement hostile à une institution telle que la C.P.I.: « Comment en effet imaginer que le gendarme planétaire accepte d'être sous la menace permanente de n'importe quel recours engagé par n'importe quel membre aux statuts de cette Cour?[9] »

Leur situation inédite de puissance (militaire, économique, culturelle et idéologique) permet aux États-Unis d'alterner selon les circonstances entre une approche impériale et une approche libérale, au besoin internationaliste. Une telle dérive vers ce que l'on serait tenté de nommer un « Empire de la liberté » — « empire », parce qu'il s'étend à l'ensemble du monde connu; « de la liberté », parce qu'il repose sur les libertés individuelles et tend, dans un mouvement de dérégulation indéfini, à faire tomber toutes les barrières entre le pouvoir et l'individu; une telle dérive despotique donc s'inscrirait tout à fait dans l'esprit de Hobbes et de son Léviathan.

« VERS UN EMPIRE DE LA LIBERTÉ? »

« Je veux imaginer sous quels traits nouveaux le despotisme pourrait se produire dans le monde: je vois une foule innombrable d'hommes semblables et égaux qui tournent sans repos sur eux-mêmes. Au dessus de ceux-là s'élève un pouvoir immense et tutélaire, qui se charge seul d'assurer leur jouissance et de veiller sur leur sort. Il est absolu, détaillé, régulier, prévoyant et doux. C'est ainsi que tous les jours, il rend moins utile et plus rare l'emploi du libre arbitre; qu'il renferme l'action de la volonté dans un plus petit espace, et dérobe à chaque citoyen jusqu'à

[9] Philippe Moreau Defarges, « Quel gendarme mondial ? », dans *Le Débat*, Gallimard, Paris, n° 125, mai-aout 2003.

Bibliographie

Robert Bellah, « La religion civile aux États-Unis» , traduit dans *Le Débat,* n° 30, 1984, p. 95 et suivantes.

Jean-Marc Ferry, *La question de l'État européen*, Gallimard, Paris, 2000.

Camille Froidevaux, « Dieu et les Américains, la fin d'une exception ? », *Le Débat*, n° 108, janvier-février 2000, p. 116 et suivantes.

Pierre Hassner et J. Vaisse, *Washington et le monde. Dilemmes d'une superpuisssance*, Paris, 2003.

Robert Kagan, *La puissance et la faiblesse. Les États-Unis et l'Europe dans le nouvel ordre mondial*, Paris, Plon, 2003.

Pierre Manent, *Histoire intellectuelle du libéralisme*, Calmann-Lévy, Paris, 1987.

l'usage de lui-même […] Il ne brise pas les volontés, il les amollit, les plie et les dirige; il force rarement d'agir, mais il s'oppose sans cesse à ce qu'on agisse; il ne détruit point, il empêche de naitre, il ne tyrannise point, il gêne, il comprime, il énerve, il éteint, il hébète, et il réduit enfin chaque nation à n'être plus qu'un troupeau d'animaux timides et industrieux, dont le gouvernement est le berger[10]. »

[10] Alexis de Tocqueville, *De la démocratie en Amérique, II*, quatrième partie, chap. VI, « Quelle espèce de despotisme les nations démocratiques ont à craindre », Robert Laffont, coll. « Bouquins », p. 648.

Telle était la tendance despotique que Tocqueville pressentait à l'œuvre au cœur de l'Amérique du XIXe siècle, telle est celle qui menace encore aujourd'hui un monde dominé par une hyperpuissance américaine qui méconnait l'importance du droit et des institutions internationales. Rappelons tout de même que la prophétie de Tocqueville ne s'est pas encore totalement réalisée, à l'intérieur des États-Unis en tout cas. Toute la question est de savoir si elle ne risque pas aujourd'hui de se réaliser à l'échelle du monde entier…

Une remarque, tout d'abord. Un exercice prospectif s'appuyant sur des tendances de fond et ne maitrisant rien des circonstances, ne peut être que caricatural. Son objectif n'est pas de prédire ce qui sera, mais de déceler dans le réel historique, les enjeux de la liberté. De ce point de vue, le danger de dérive hégémonique pourrait, à notre sens, venir des deux côtés de l'Atlantique. Du côté des États-Unis, en raison d'une stratégie de contournement du droit international qui n'est que trop évidente; du côté de l'Europe, en raison de la tentation d'une anticipation idéaliste d'un droit cosmopolitique, pourtant encore embryonnaire.

Le premier danger n'est difficile ni à cerner ni à étayer. Les exemples de contournement du droit international abondent. Songeons par exemple à la diffusion controversée d'images d'un Saddam Hussein dégradé et humilié lors de sa capture; un Saddam Hussein auquel on n'accordera que quelques semaines plus tard le statut de prisonnier de guerre qui

Philippe Moreau Defarges, « Quel gendarme mondial ? », *Le Débat,* n° 125, Gallimard, Paris, 2003.

Jeanine Rovet, « Un peuple presque élu: la laïcité incertaine aux États-Unis, revue *Philosophie politique*, n° 7, P.U.F., Paris, 1995.

Emmanuel Todd, *Après l'Empire. Essai sur la décomposition du système américain*, Gallimard, Paris, 2002.

Hubert Védrine, « Que faire avec l'hyperpuissance ? », *Le Débat,* n° 125, Paris, Gallimard, 2003.

Les numéros 123 (janvier-février 2003) et 125 (mai-aout 2003) de la revue *Le Débat*, Gallimard, Paris.

l'aurait placé sous la protection de la Convention de Genève. Mais nous voudrions attirer l'attention sur un second danger, plus subtil, qui résulte de manière inattendue de la conjonction des universalismes libéral et cosmopolitique. Il consiste dans une anticipation idéaliste du droit cosmopolitique et dans la promotion prématurée du droit d'ingérence mal compris qui justifierait le démantèlement « avant terme » de l'arsenal juridique mis en place par le droit international jusqu'ici. Or, il est selon nous risqué, comme certains intellectuels le préconisent, de faire comme si le droit cosmopolitique était déjà institué et de promouvoir prématurément dans la situation actuelle un droit d'ingérence qui ne jouit encore d'aucune garantie internationale.

Une dérive dont l'Europe pourrait se faire l'alliée involontaire. À moins qu'elle ne fasse le choix de la puissance philosophique et politique et qu'elle réussisse à imposer sa vision multipolaire comme une alternative crédible à l'hégémonie sans partage dont jouissent les États-Unis depuis 1991. Rien n'empêche en tous les cas de l'imaginer... et d'en rêver.

22 décembre 2003